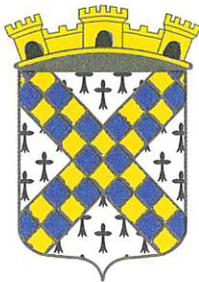


# MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

## **POLICE DE STATIONNEMENT N°2023/152**

### **Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,**

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2121-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 19 mai 2017, réglementant le bruit sur la Commune de Portiragnes,

Considérant qu'en raison de l'organisation de la manifestation « Mystery Game », à Portiragnes, il convient de prendre des mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La production d'une manifestation intitulée « Mystery Game » est autorisée le jeudi 20 juillet 2023 de 14h00 à 20h00 sur le parvis de la salle polyvalente et dans le centre ville.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit sur les places de parking situées devant la salle polyvalente le jeudi 20 juillet 2023, de 12h à 20h.

**ARTICLE 3** : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route seront immédiatement mis en fourrière

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, les Services de Gendarmerie Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 18 juillet 2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Publié le : 20/07/2023

